FRONDEUR

10 Cmes LE N°

CONSTITUTION BELGE

art. 18. La presse est libre. La censure ne pourra jamais être établie.

7e Année. - N° 393 Dimanche 14 Août 1887. 10 Centimes le N°.

ABONNEMENT :
Un an . . . . fr. 5 00
Franco par la Poste

Bureaux
12 - Rue de l'Etuve - 12
A LIÈGE
Rédacteur en chef : NIHIL

LE FRONDEUR

Journal Hebdomadaire
SATIRIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

ABONNEMENT :
Six mois . . . . fr. 2 75

RÉCLAMES :
La ligne . . . » 1 00
Fait-divers . . » 3 00

Administrateur : A. HERMAN.

Un vent de fronde s'est levé ce matin, on croit qu'il gronde contre...

Il n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits.

La Loi Devolder.

L'ami du sieur de Malander, le protecteur de Demaret, vient de faire voter par la Chambre belge, la loi la plus odieuse et la plus réactionnaire que l'on ait jamais osé soumettre aux délibérations d'une assemblée qui prétend représenter un pays libre et constitutionnel.

Cette loi, nous en publions le texte complet, afin que l'on sache bien que nous en connaissons la portée et que nous acceptons la pleine responsabilité de nos actes présents ou futurs.

Le voici dans toute sa beauté..... cléricale :

Article 1er. — Quiconque, soit par des discours tenus dans des réunions ou lieux publics, soit par des placards affichés, *soit par des dessins et emblèmes*, soit par des écrits imprimés ou non et vendus ou distribués, aura directement et méchamment provoqué à commettre des faits qualifiés crimes par la loi *ou l'un des délits prévus par les articles* 310 313, 463 *et* 528 *du Code pénal* ou les délits prévus par l'article 310 du Code pénal, sans que cette provocation ait été suivie d'effet, sera puni d'un emprisonnement de huit jour à trois ans et d'une amende de 50 à 3,000 francs.

Article 2. — Le § final de l'article 66 du Code pénal est ainsi modifié :

« Ceux qui, soit par des discours tenus dans des » réunions ou dans des lieux publics, soit par des » placards affichés, soit par des écrits imprimés ou » non et vendus ou distribués, soit par des dessins » ou des emblèmes, auront provoqué directement à » le commettre, sans préjudice des peine portées par » la loi contre les auteurs de provocations à des » crimes ou à des délits, même dans le cas où ces » provocations n'ont pas été suivies d'effet. »

Article 3. — S'il existe des circonstances atténuantes, les juges pourront faire application de l'article 85 du Code pénal.

Article 4. — La présente loi ne sera obligatoire que pendant trois ans, à moins qu'elle ne soit renouvelée.

Nous ne voulons pas déflorer par des commentaires inutiles une loi nouvelle qui viole carrément l'antique Constitution que l'Europe est toujours censée nous envier.

Disons seulement ceci, — *la Réforme* l'a dit avant nous, — « l'article 319 punit de huit jours à trois mois de prison ceux qui portent atteinte à la liberté du travail. On aura donc trois mois de prison pour avoir commis le délit, trois ans pour une provocation *non suivie d'effet* à le commettre ! »

Eh bien, dorénavant nous commettrons le délit nous-même. C'est le ministre de la Justice qui nous y convie, — et nous en sommes en ce moment à nous demander si le premier justiciable de la loi précitée n'est pas le ministre qui a fait voter par la majorité la plus servile et la plus plate que l'on ait jamais connue, un décret que l'autocrate de toutes les Russies aurait pu signer des deux mains.

Et le sinistre individu qui accepte la responsabilité de... ces choses... s'imagine que nous allons nous taire.

Il ne nous connaît pas.

Nous continuerons à exciter le peuple belge à culbuter le régime abominable qui donne tous les pouvoirs à une infime minorité, nous n'hésiterons pas un seul instant à provoquer le renversement du bel édifice que l'on appelle la « Constitution », et ce ne sont pas les entraves que l'on veut mettre à la liberté qui nous empêcheront de remplir ce que nous considérons comme le premier devoir de citoyen : combattre les lois iniques et les institutions injustes.

En 1848, les ouvriers parisiens mettaient trois mois de misère au service de la république, nous pouvons bien mettre trois ans de prison au service de la Démocratie.

Car, au train dont nous vivons, il sera bientôt plus honorable d'être un prisonnier politique que de passer pour avoir la fichue réputation de consentir à accepter les fonctions de ministre du roi de carton dont le Congo ne veut pas et que, seule, l'usine Krupp, considère comme le meilleur de ses actionnaires.

ALFRED HERMAN.

Cour d'assises populaires.

LE PRÉSIDENT. — Accusé Devolder, approchez et répondez.

DEVOLDER. — Les ministres n'ont pas à vous répondre. Ils fabriquent des lois, mais ils ne sont nullement astreints à les observer eux-mêmes.

LE PRÉS. — Cependant la Constitution établit la responsabilité des ministres.

DEV. — Pardon ! Elle dit au contraire que « une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux ministres et le mode de procéder contre eux. » Or, vous comprenez que jamais, depuis 1830, il ne s'est trouvé un ministre assez bête pour formuler lui-même un texte de loi que l'on aurait pu, à un moment donné, retourner contre lui.

LE PRÉS. — Vous parlez cependant toujours du respect que l'on doit à la Constitution.

DEV. — Cela est bon pour les badauds : la Constitution est élastique. Les imbéciles seuls en demandent la révision. Nous, nous savons l'étirer, la rétrécir, l'allonger de manière à lui faire subir toutes nos volontés.

LE P. — Vous venez même de faire voter une loi qui en supprime les garanties les plus essentielles à la liberté des citoyens.

DEV. — C'est notre manière à nous ; étouffer la poule sans la faire crier, voilà la vraie science gouvernementale.

LE P. — Soit. Mais enfin cette loi que vous avez escamotée, comme dit la *Réforme*, par un guet-apens parlementaire...

DEV. — Il n'y a pas eu de guet-apens, puisque la loi a été amendée par un membre de la gauche, M. De Kerckove qui a parfaitement démontré à la Chambre qu'un placard devait être plaqué et non affiché comme nous l'avions dit par erreur.

UNE VOIX DANS LE PUBLIC. — C'est la Chambre toute entière qui était « à ficher » à la porte.

LE P. — Silence ! Laissez répondre l'accusé. Cette loi dont vous êtes le criminel auteur, pardon, je veux dire le principal auteur, vous admettez cependant qu'elle doit être appliquée à tous.

DEV. — Aux autres, oui, mais pas à nous.

LE P. — La provocation à commettre un délit, quand même elle n'est pas suivie d'effet,... que signifient ces mots suivant vous ?

DEV. — Qu'il faut condamner tous les journalistes et tous les orateurs qui ne partagent pas l'opinion des chefs du gouvernement.

LE P. — Mais en somme une loi doit être générale et applicable à tous.

DEV. — Pas à nous, la Constitution est formelle à cet égard. A-t-on jamais voté la loi qui devait définir nos délits et les peines que nous devions encourir? — Non, n'est-ce pas ?

Eh ! bien, alors,... qu'on nous fiche la paix.

LE P. — Un mot pourtant. La provocation à commettre un délit, quand cette provocation n'a pas été suivie d'effet, — oui ou non, — est-elle un crime ?

DEV. — C'en est un, évidemment.

LE P. — Et si la provocation est suivie d'effet.

DEV. — Le crime est d'autant plus énorme.

LE P. — En ce cas, ne croyez-vous pas qu'en graciant le sieur de Malander, condamné par les tribunaux pour extorsion de signatures, vous ayez excité les citoyens à employer le même mode de... persuation ?

DEV. — L'honorable (1) M. de Malander est des nôtres, par conséquent il ne tombe pas sous l'application d'une loi uniquement dirigée contre les socialistes, les ouvriers, les journalistes et autres fauteurs de désordre.

LE P. — Vous n'avez rien d'autre à ajouter à votre défense ?

Le sieur Devolder se tait.

LE P. — C'est bien, votre silence est un aveu. Nous vous appliquons donc la loi dont vous vous êtes rendu coupable soit : trois ans de prison et 3,000 francs d'amende.

Mais vous avez commis d'autres délits. Vous connaissiez depuis longtemps la réputation de Demaret.

Vous l'avez quand même nommé substitut du procureur général.

DEV. — Il était des nôtres !

LE P. — Mais cette nomination n'est-elle pas aussi une provocation à commettre...

UN AVOCAT. — Pardon, M. le Président, il y a des dames ici.

LE P. — Tiens ! je croyais que les dames n'avaient rien à voir en cette affaire ! Enfin, passons. N'est-ce donc pas une excitation à commettre des délits que de confier les premières charges de la magistrature à un homme dont vous connaissiez... les antécédents ?

DEV. — Je vous l'ai dit : il était des nôtres.

LE P. — C'est donc encore trois ans de prison et 3,000 francs d'amende.

Une dernière question. En votre qualité de Ministre de la Justice ne devez-vous pas faire respecter la Constitution ?

DEV. — Oui, — pour autant qu'elle nous soit favorable !

LE P. — Et dans le cas contraire ?

DEV. — J'ai ma majorité qui vote tout ce qu'il me plait.

LE P. — C'est encore là une provocation à désobéir aux lois. — Qu'arriverait-il si tout le monde agissait comme vous ?

DEV. — Tout le monde n'est pas ministre de la Justice.

LE P. — C'est encore trois ans de prison et 3000 francs que nous vous infligeons pour nous conformer à votre système :

Total : Neuf ans de prison et 9000 francs d'amende. — L'amende ne vous gênera pas. Vos appointements la compenseront et au delà mais les neuf ans vous donneront peut-être le temps de réfléchir.

DEV. (à part) Si mon successeur libéral ne me gracie pas...

FREEMAN.

(1) Ce mot nous fait toujours rire. (Note de la rédaction.)

ELECTIONS COMMUNALES.

La Meuse annonce comme une chose certaine que cinq membres du Conseil communal ne solliciteront plus le renouvellement de leur mandat.

Ce sont Messieurs les conseillers Anten, Chantraine, Neef-Orban, Poulet et Van Marck.

Nous n'avons pas à regretter la décision prise par MM. Neef et Van Marck ; nous regrettons seulement qu'elle ne soit pas suivie par quelques autres conseillers tels que MM. Gérard, Magis et Warnant.

Cela simplifierait cranement la besogne des électeurs qui se préparent à donner un maitre coup de balai dans la représentation communale de la bonne ville de Liége et faciliterait l'entente avec les ouvriers qui, nous l'espérons bien, seront cette fois largement représentés dans ce qu'on appelle « le sein » de notre Edilité.

Voilà une union que nous recommandons et que nous préconisons de préférence à celle qui consisterait à réélir en bloc les partisans et les adversaires de la domination du prêtre dans les écoles et de l'exclusion du droit électoral de la grande majorité des travailleurs.

Quoique l'on en dise, on trouvera dans le parti progressiste et dans la classe ouvrière, un nombre suffisant de candidats capables de remplacer avantageusement les libéraux *timides* dont la timidité ne se montre jamais que lorsqu'il s'agit de voter une loi progressiste ou de faire un pas en avant.

Mais qu'il s'agisse de commettre un acte réactionnaire et leur timidité disparait à l'instant.

A. H.

Ça et là.

Il ne suffisait donc pas du soleil pour nous griller et nous rôtir. Voici que le sol se met à brûler, les monuments à flamber et bientôt nous serons cuits par le haut et par le bas.

Nous sommes à la broche, quoi !

Notre magnifique forêt d'Hertogenwald n'est plus qu'un vaste brasier ; — nos fagnes sont réduites en cendres et le feu circule traitreusement à travers nos bruyères.

Les incendies sont à l'ordre du jour.

On n'entend plus qu'un seul cri : « Au feu ». Feu partout. A Bruxelles où le palais du Midi est en grande partie consumé, sans que l'on puisse en accuser les anarchistes.

Puis, ouvrez n'importe quel journal, la *Chronique* par exemple, voici ce que vous lisez : On nous télégraphie de Belfort : « Un violent incendie a éclaté la nuit dernière à 1 heure du matin dans les magasins de bois voisins de la gendarmerie... »

— On télégraphie d'Arcachon qu'un violent incendie s'est déclaré dans les pins, entre la Veste-Cazeaux et Sanguinet. Le feu a envahi une étendue de plusieurs kilomètres.

— On mande d'Athènes, 11 août. « Un violent incendie a éclaté dans les splendides sapinières qui se trouvent autour du Pentélique. »

Et la série continue.

La Réforme nous donne la nouvelle suivante : « Un incendie d'une grande intensité a éclaté la nuit dernière dans l'établissement industriel de M. Lecloux-Dosin, situé dans le hameau de Manaihant, commune de Battice, près de Herve. »

Puis, comme si tous ces désastres réels ne suffisaient pas, voici que l'on en invente d'imaginaires et le *Journal de Bruxelles* imprime gravement que l'hôtel-de-ville d'Ieseghem a été incendié par la foudre ! — Heureusement, la nouvelle est fausse, — aujourd'hui, — mais qui nous dit, qu'en sa qualité de prophète, le susdit journal, qui est si bien avec le ciel, n'a pas annoncé d'avance une chose qu'il sait devoir arriver demain ?

Histoire de montrer qu'il est mieux informé que ses confrères !!!

* * *

Le comble de l'amour. — Pour une étudiante ?

Se faire buser cinq années de suite pour ne pas quitter son répétiteur.

* * *

Amour de gouvernement. — M. Devolder, ministre de la justice, prépare pour la rentrée des Chambres un petit projet de loi destiné à faire suite à celui qui enchaîne la liberté de la presse et de la parole.

Non seulement il ne sera plus permis, dans la libre Belgique, d'écrire une ligne ou de prononcer dix paroles dont un bon argousin ne puisse prendre texte pour vous fourrer en prison, — mais il faudra aussi composer sa physionomie de façon à donner toute sécurité et toute satisfaction aux réactionnaires féroces crénelés dans les hôtels ministériels.

D'après les mesures nouvelles que compte prendre le commun Devolder, des gendarmes en bourgeois seront chargés, lors du passage des ministres dans les rues ou lieux publics, de reconnaître sur les figures le signe des impressions intérieures.

Outre les instructions particulières que recevront ces agents, ils seront toujours guidés par ces trois principes généraux :

Les figures riantes décèlent une ironie coupable.

Les figures tristes annoncent des projets criminels.

Les figures calmes sont un signe certain de froideur et d'indifférence pour la bonne cause.

En conséquence, les gendarmes en bourgeois séviront avec une juste rigueur contre ces trois catégories de physionomies.

(La Chronique.)

* * *

Dimanche 14 août, à 2 1/2 heures de relevée, aura lieu, dans la cour du palais de justice, une grande fête musicale.

* * *

Une aimable plaisanterie du docteur M..., qui a fait une étude approfondie des poisons végétaux :

— Dites-moi, mon cher, lui demandait l'autre jour un de nos confrères, comment reconnaît-on si un champignon est vénéneux?

— Rien n'est plus simple... On le fait manger par sa belle-mère... et on attend.

RAHISSE.

I fâ qui totes les gins magnesse
Dihéf Bârre a l'vèie Maragnesse
On joû qu'elles fît co leu caquet
Tot magnant on bon p'tit boquet
Bârre qui sèche les bonnes foû di s'châsse
Et q'n'est nin q'maheie quant el jâse
Dihéf ossi quimint s'fait-i
Ca Lige on q'boute tofêrt les p'tis
Po les gros tos rotte a merveie
Louq' çou qui s'passe à l'maison d'veie
Nosse gros maïeu wangne qwinze meie francs.
Par annaie c'est bin des aidans
Mâgré qui c'est ine belle aweure
Et l'zî fâ bin po ses souweures

Ji n'vous nin jâser po soula
C'est po t'dire quimint qui tot va
Les échevins ça rotte a d'meie
Zelles ni wangnet q'chaskeune sept meie
Et l'sècrètaire wangne ecco pus
Ma foë qui n'so-j' el plesse di lu
Qui s'fesse tos des crâssès bèdenne
Ji n'vous nin la herrer m'narenne
Min ces gros hère divrît m'sonle-ti
Zelles qu'ont po r'pahe leus appétit
Tuser n'gotte à tos ces pauves diales
Qui s'ritrâlet d'vins les roualles
Ji vous jâser di nos pompiers
Qui rindet des chervices assez
A tos les habitans del veie
Zelles qui risquet sovint leus veie
A rôler del nute et d'vin l'feu
Is wangnet quarante-on francs l'meus.

CHAMONT.

Coups de Fronde.

—

Gaga. — Il n'est pas content du tout, le grand cisailleur de la place St-Lambert, parce que les calotins distribuent des places à leurs amis, sans tenir compte ni des titres ni des mérites des candidats. Dans son n° de dimanche dernier, il imprime que cette distribution se fait avec un *cynisme révoltant*.

Et il a raison, notre spirituel confrère, nous sommes parfaitement d'accord avec lui, nos lecteurs voudront bien nous le pardonner pour cette fois.

Mais ce qui nous étonne, c'est qu'à côté des nominations de parti dont *nos maîtres* remplissent la magistrature et toutes les administrations publiques, l'*immortel*, — on peut bien l'appeler ainsi, puisqu'il en est à 124e année d'existence parasitique, — n'ait pas rappelé, avec son impartialité proverbiale, l'heureux temps où MM. Frère et Bara étaient les fourriers du ratelier gouvernemental.

Il eut été juste, à cette occasion, de rémémorer avec quel esprit de justice, les deux ministres doctrinaires défendaient l'entrée des nids publics aux nombreux coucous appartenant à leurs familles.

Bien que leur conduite désintéressée soit de notoriété, nous avons voulu réparer l'oubli.

* * *

Fausse joie. — L'auto-da-fé qui a eu lieu l'autre soir sur la place St-Lambert nous fut annoncé comme étant alimenté par la cahute avec son appareil inodore à l'œil nu. Heureux de pouvoir jouir d'une destruction tant désirée, nous nous précipitâmes du balcon de notre castel de la rue de l'Etuve et nous volâmes vers l'incendie en renversant les pompiers qui se trouvèrent sur notre chemin.

Peine perdue, au lieu de la cahute, c'était un tas de torches progressistes qui fumaient abondamment, mais qui refusaient de brûler en l'honneur de MM. Dupont, Warnant, Neujean et Neef.

Qui auraient cru que de simples torches fussent capables d'autant de discernement ?

* * *

Deux poids. — Nous connaissons nombre de propriétaires en ville qui n'ont eu qu'à se plaindre à nos édiles pour obtenir réparation d'un dommage occasionné par des travaux communaux.

Nous connaissons aussi un journalier nommé *Riga*, qui demeure rue Rouleau, 32, dont la réclamation, — bien que fondée, nous l'avons constaté, — a essuyé un refus catégorique.

La ville a fait établir contre le pignon de la maison Riga, une grille d'égoût sur laquelle sont jetées avec moins de délicatesse que d'insouciance, les eaux sales d'un grand nombre de ménages des environs. Il en résulte que le mur de Riga est imprégné d'une humidité continuelle qui déprécie l'immeuble et le rend insalubre. Pour le garantir, une dépense de moins de cent francs suffirait.

Eh bien ! comme c'est un pauvre diable qui recule devant un procès, on l'envoie promener.

* * *

Orphelinat de garçons. — Nous pensons bien que MM. les administrateurs des hospices sont restés sourds aux réformes utiles que nous leur avons signalées précédemment, ne voulant pas avoir l'air de recevoir des leçons.

Quoiqu'il en soit, nous croyons devoir attirer leur attention sur un nouveau point : il s'agit des nombreux commensaux qui, presque tous les jours de l'année, mangent à la table directoriale.

Autrefois, les membres de l'Académie jouissaient du droit de commensalité ; les officiers de la maison du roi avaient également bouche à la Cour, quand ils étaient de service.

Le roi régalait ses invités à ses frais, tandis qu'à l'orphelinat, il paraît que c'est la caisse des hospices qui paie !

Les orphelins préféreraient manger eux-mêmes les bons morceaux.

* * *

Théâtre du Gymnase. — Dans une lettre publiée par la *Meuse* et le *Journal de Liège*, M. Verellen affirme que ce théâtre offre, au point de vue de l'incendie, toutes les garanties désirables.

Malgré cette assurance, nous ne sommes pas rassurés du tout. L'Administration communale agira sagement en ordonnant les mesures nécessaires avant l'ouverture de la saison. S'il arrivait un malheur, une responsabilité terrible pèserait sur elle.

* * *

Ecole de natation. — Le bruit persiste à courir en ville que le malheur arrivé la semaine dernière est dû à l'installation défectueuse de l'établissement de bains, près du pont Neuf. Le noyé se trouvait en dessous du plancher de l'un des bassins, ce qui n'a pas permis aux plongeurs, malgré un dévouement des plus louables, de le repêcher en temps utile. Si l'on avait établi entre les bassins un grillage de quelques mètres sous l'eau, le malheureux sous-officier eut probablement été sauvé.

L'incurie des autorités se manifeste d'ailleurs dans tous les détails de l'établissement. On voit que la seule préoccupation des entrepreneurs est de gagner de l'argent, rien n'est fait pour la commodité et la sûreté des baigneurs. Cela se comprend, puisque personne ne surveille.

Une ville comme Liége devrait avoir une école de natation propre et bien aménagée, comme il s'en trouve dans bien des localités de moindre importance.

Si l'initiative privée n'offre pas les garanties que l'on est en droit d'exiger, pourquoi la ville n'exploiterait-elle pas elle-même l'entreprise ?

* * *

La gaïeule. — Il paraît que le fournisseur refuse de reprendre la *gaïeule* en fer blanc qui est sensée orner la place Saint-Lambert, parce qu'il aurait rempli ponctuellement les conditions imposées lors du marché.

Nos édiles, connaissant l'opinion des habitants sur cette nouvelle œuvre artistique, seraient très heureux si un dynamitard fesait sauter l'édifice.

Comme il n'y a pas de dynamitard à Liége, nous proposons, pour tirer ces messieurs d'embarras, de faire transporter la *gaïeule* sur le plateau de Cointe. Au mois d'octobre les électeurs choisiront parmi les aigles de de l'Hôtel-de-Ville, ceux qui pourront s'y retirer pour goûter un repos bien mérité. Un commencement de mue se manifeste déjà dans la volée.

BLAG.

Cercle de jeunes gens "Union et Progrès."

—

Sous ce titre il se forme depuis quelque temps en notre ville, un cercle dont l'organisation est à peu près semblable à celle des « Sociétés Laurent » de Gand (1)

Institué dans le but de resserrer les liens d'amitié qui doivent exister entre les élèves, tant anciens qu'actuels, de nos écoles communales ; travaillant au bien-être matériel, intellectuel et moral de ses membres en particulier et de la classe ouvrière en général, le Cercle combattra toute influence qui tend à écarter les classes laborieuses du but élevé qu'il se propose d'atteindre.

La société comprendra un certain nombre de sections (section chorale, dramatique, gymnastique, etc.) placées toutes sous la surveillance d'un comité central.

Dès leur douzième année les jeunes gens peuvent en faire partie, une dispense d'âge est accordée aux élèves de la cinquième année d'études des écoles primaires.

Comme il serait contraire aux lois du plus élémentaire bon sens de réunir en un seul groupe des jeunes gens de tout âge, les membres du cercle forment trois divisions comprenant respectivement les jeunes gens ayant plus de dix-huit ans, ceux ayant de quinze à dix-huit ans et ceux ayant moins de quinze ans.

Chacune de ces divisions est organisée d'une façon spéciale, d'après le degré d'émancipation des membres.

La société, étant en quelque sorte le complément des écoles publiques, il va de soi que, pour en faire partie, il faut suivre les cours d'une école communale soit du jour soit du soir.

Les jeunes gens qui ont satisfait à l'examen de capacité électorale et ceux qui s'engagent à le subir sont également admis comme sociétaires.

En fait de distraction les membres auront à leur disposition, pendant les réunions ordinaires, des jeux de toute espèce. Des promenades, des excursions, des visites aux monuments et aux établissements industriels de la ville, des concerts et des conférences seront les menus plaisirs des sociétaires.

Voilà à grands traits l'organisation du cercle « Union et Progrès ». Nous croyons qu'il est inutile de démontrer ici quel avantage cette œuvre est appelée à produire ; il nous suffira de dire que le but à atteindre est élevé entre tous.

Un jour viendra où l'extension du droit de suffrage rendra le peuple tout puissant. Unissons nos efforts pour que, ce jour là, les jeunes générations, celles de l'éducation desquelles nous sommes responsables, soient à la hauteur de la tâche qu'elles sont appelées à remplir.

D. L.

(1) Nous engageons vivement les personnes qui s'intéressent à l'éducation du peuple, à consulter l'ouvrage de feu M. Laurent : « Les sociétés ouvrières de Gand » (Librairies Clemm et Hoste à Gand, Bruylaut-Christophe à Bruxelles). Elles y trouveront d'amples renseignements sur l'organisation des sociétés gantoises auxquelles l'illustre professeur a attaché son nom.

(2) Les jeunes gens élèves des écoles d'adultes qui désirent se faire inscrire, sont priés de s'adresser soit par écrit, soit en personne à M. D. Laumans, secrétaire du Comité organisateur, quai d'Amercœur, 11.

Après une représentation de Rossi.

—

Sonnet.

Quand je vis Othello, sous les traits de Rossi,
Tour à tour amoureux, jaloux, tendre et féroce,
Tout mon être s'emplit d'une douleur atroce.
Et d'un affreux remords, je me sentis saisi.

Si l'on m'avait trompé, me dis-je alors, et si
Quelque Yago perfide à l'âme louche et fausse
M'avait fait trébucher tout vivant dans la fosse
Où j'attends que la mort me fasse enfin merci...

Et déjà, malgré tant de preuves éclatantes,
Qui rendirent pour moi ses trahisons patentes,
Le doute en mes pensers reprenait le dessus...

Mais bientôt se dressait l'horrible certitude
Et mon cœur, succombant sous ses rêves déçus,
Reprenait du trépas la rigide attitude.

ERAL.

Moniteur des excursions.

—

Un abonné fidèle et constant nous écrit ceci :

M. Freeman. — J'ai deux jours de vacances. — Ça ne m'arrive pas souvent, — et je voudrais... m'en fourrer,... m'en fourrer jusque là, de toutes les excursions champêtres dont vous parlez si souvent.

Je suis marcheur intrépide mais voyageur novice et vous me feriez plaisir en me donnant les indications nécessaires pour utiliser mes deux journées de manière à voir le plus de choses possibles.

A part Esneux, Tilff et Chaudfontaine, je ne connais rien. Vous avez donc toute latitude pour tracer mon itinéraire.

Si votre castel se trouve sur mon passage, soyez assuré que j'irai vous rendre visite et réclamer de vous l'hospitalité que tout lecteur est en droit d'attendre du rédacteur de son journal.

Agréez, etc., etc.

Un abonné constant, c'est précieux cela et je ferai naturellement tout ce que je puis pour le conserver.

Donc voici l'itinéraire que je lui propose.

Il prendra dimanche, à 7,18 le train qui le déposera à Hamoir à 8 h. 19.

En face de la gare, il trouvera l'hôtel du Chemin de fer où il pourra déjeuner confortablement. Vers 9 heures il traversera le passage à niveau et remontera le cours du Néblon. Il traversera aussi Néblon le pierreux, Néblon le moulin, generet, passera près du hameau d'Amas et arrivera à Ocquier, chez le mayeur, juste à l'heure du dîner.

Je connais trop les devoirs de ma charge pour ne pas l'inviter... à venir ensuite faire le tour de mon potager qui se trouve à deux pas.

Puisque mon correspondant est marcheur intrépide, il n'hésitera pas à se remettre en route vers 2 heures de relevée. En passant par Borlon et Palenge, il arrivera facilement à Durbuy vers quatre heures. Là je lui conseille de s'arrêter quelque peu pour visiter les bords de l'Ourthe, les fonds de Vêdeur et de grimper ensuite l'escalier qui le conduira au sommet de la côte d'où il pourra redescendre avant la nuit à Barvaux.

Le lundi s'il se lève de bon matin, il pourra se rendre à la *Roche à frêne*, en passant par Wéris, descendre le cours de l'Aisne jusqu'à Bomal et prendre la rive gauche de l'Ourthe jusqu'aux roches de Sy.

A Sy, il changera de rive et marchera jusqu'à Hamoir, où il reprendra le train de 8 h. 19 du soir pour Liège.

Il aura fait ainsi en deux jours quatre excursions très variées et très pittoreques et s'il n'est pas content... c'est qu'il est diablement difficile.

FREEMAN.

P.-S. Ne pas oublier de prendre avec soi le guide Thélos et le dernier n° du *Frondeur*.

Déplacements et Villégiatures.

—

(Suite).

Em. Dupont : à Notre-Dame de Lourdes.
L'avocat D. : à Munich.
G. : traducteur à Hasselt.
L'avocat Pouret : au Panthéon.
d'Andrimont : à Boirs.
Warnant : à St-Hubert.
O. L. : en Bohême.
Mme F. : Cascade de Coo.
Mme de S. : à Beausaint.
Pety : château de Thozée (Espagne).
Légius : à Menton.
V. : à Monaco.
Schouteten : à Braeschaet.

Correspondance.

—

Monsieur le Directeur,

Je me rappelle avoir lu autrefois dans le *Frondeur* une petite note où l'auteur se demandait d'où pourrait bien venir l'usage qu'ont certains négociants de nommer *civettes*, dans leurs enseignes, les *carottes* de tabac. Il constatait la singularité du rapprochement et avouait n'y rien comprendre.

Or, un article du *Magasin pittoresque* me tombe sous la main qui va nous permettre une explication plausible.

On sait que pendant longtemps les priseurs furent obligés de raper eux-mêmes leur tabac au fur et à mesure de leur besoin. Cette opération se faisait à l'aide de râpes nommées *grivoises*. On ne rencontre point ce mot chez aucun des écrivains de la fin du dix-septième siècle ou du commencement du dix-huitième, mais on le trouve dans tous les dictionnaires de l'époque. « *Grivoise*, dit Ménage, sorte de tabaquière (sic) faite en manière de râpe pour réduire en poudre le tabac qui est en rouleau ; ainsi appelée parce que les *grivois*, c'est-à-dire les soldats, s'en servent. Ces sortes de tabaquières nous sont venues de Strasbourg à la fin de la campagne de l'année dernière (1690). » Richelet donne même le verbe « *grivoiser*, râper nu du tabac sur la *grivoise*. »

Vers la fin du règne de Louis XV, les débitants au détail commencèrent à vendre du tabac en poudre et, si nous en croyons Mercier, c'étaient les marchands de coco ou *vendeurs de tisane*, comme on les appelait alors qui exerçaient, dans les loisirs que leur laissaient leur métier ambulant, la profession de râpeurs de tabac.

« A cette époque, dit M. Ed. Garnier dans la Revue citée, un débit situé à l'entrée du Palais-Royal, à l'enseigne de *la civette*, était renommé pour son tabac à priser et il était du bon genre d'aller y faire remplir sa tabatière. Ce magagin fut d'abord tenu par une jeune marchande qui avait été avant son mariage au service de la duchesse de Chartres, Louise de Bourbon-Conti ; cette princesse, jeune, bienfaisante et spirituelle, voulant attirer au nouveau ménage une nombreuse clientèle, fit arrêter son carosse à la porte de la boutique, et il n'en fallut pas plus, à cette époque où les grandes dames prisaient volontiers, ou tout au moins portaient ostensiblement des tabatières, pour mettre le tabac de la *Civette* à la mode et lui donner une renommée qui s'est maintenue depuis plus d'un siècle. »

C'est dans cette vogue extraordinaire qu'on doit rechercher, semble-t-il, l'origine de l'usage signalé par le *Frondeur*. En effet, il est permis de supposer que la concurrence s'empara bientôt de cette enseigne porte-bonheur ; on sait, de plus, que de tous temps les enseignes ont généralement consisté en un symbole ou un objet indiquant à première vue au passant l'objet du négoce : ainsi les ramoneurs pendent encore aujourd'hui au-dessus de leur porte des touffes de houx, plante dont ils se servaisnt autrefois pour brosser les cheminées ; chez les barbiers, c'est un ou plusieurs plats à barbe ; chez les marchands de chiffons, un petit filet contenant quelques vieux lambeaux d'étoffe, etc. ; enfin à l'enseigne des marchands de tabac, on voit généralement un ou plusieurs rouleaux en bois de la forme consacrée. On comprend dès lors que l'habitude ait pu propager la coïncidence bizarre des *carottes* et des *civettes*, et que l'on ait fini par confondre le sens des deux mots.

O. C.

Communications.

—

Lundi 15 août 1887, à 8 heures du soir au local du Vooruit (En Avant), concert et conférence suivis d'une partie de danses organisés par le cercle les XV, groupe socialiste, avec le bienveillant concours de Mlle Josephat, des citoyens Remy fils, Schmid, Schmesters, chanteurs amateurs et Z. violoniste.

J. LARDINOIS & Cie

agents de change

47, rue du Pont-d'Ile, à Liège.

en face de la brasserie de M. Dejardin.

ACHAT ET VENTE D'OBDIGATIONS ET D'ACTIONS

Echange de Monnaies étrangères. - Paiement de Coupons.

Un centime par coupon de 3 francs. Deux centimes par coupon de fr. 7-50, ou 25 centimes pour 100 francs de coupons, payables en Belgique.

Négociations à toutes les bourses de fonds publics

SOUSCRIPTION A TOUS LES EMPRUNTS

Echange de titres, versements, etc. — Vérification gratuite des tirages.

Hôtel Restaurant Vénitien

Place du Théâtre

Mme Veuve HENNUS

Propriétaire

Dîners à prix fixe et à la carte.

PLATS DU JOUR

SAISON D'ÉTÉ

Villégiatures recommandées

DURBUY
DURBUY
DURBUY
DURBUY
DURBUY
DURBUY

Hôtel de Liège — VILLÉGIATURE pour FAMILLES — fr. 4 à 5 par jour — L. GRESSET

Hôtel de l'Ourthe

DURBUY

Tenu par M. François Daufresne

Maison recommandée aux touristes et aux familles bourgeoises.

Prix modérés

L'HOTEL DES CHEMINS DE FER

A HAMOIR

Tenu par **A. DE BELVAUX**

On y reçoit les touristes et autres personnes à pied et en voitures, table confortable et à prix modéré; vins vieux de toute espèce; promenades pittoresques dans les montagnes et dans les forêts; pêche à la ligne et excursions dans les environs, voir les ruines du Château de Logne, ancienne demeure du Sanglier des Ardennes. Belles routes et chemins de fer. Enfin, toutes les commodités et agréments de la campagne, font espérer que ces localités seront visitées.

Hôtel du Condroz

Tenu par L. Body-Fastré

à OCQUIER

Pension bourgeoise. — Consommations choisies. — Cave soignée. — Voiture à la disposition des voyageurs.
Communications faciles avec Hamoir, Durbuy, Barvaux, Modave, etc., etc.

Ecurie de la ville de Rome

Maison de confiance

J. GERNAY-PAQUAY

Rue Charles Rogier, SPA.

Loue chevaux de selle et voitures de toutes espèces.

Hôtel des Deux Fontaines

CAFÉ RESTAURANT

RUE HAUTE-SAUVENIÈRE, A LIÉGE

T. PAPY

Cuisine bourgeoise. — Dîner à la carte et à prix fixe.

—

Téléphone à la disposition des clients.

Salon de Sociétés.

WAUX-HALL

DE LA SAUVENIÈRE

—

Tous les Dimanches, Lundis et Jeudis

à 8 heures du soir

Concert de Symphonie

Direction J. MEURICE.

—

PROGRAMME VARIÉ

—

Consommations de tout premier choix.

A la Petite Populaire

Café tenu par M. E. Mouzon

RUE DE LA RÉGENCE, 29

—

Consommations de 1er choix, Bières, Vins et Liqueurs

—

Journaux en lecture :

Le Cri du Peuple, *La Réforme*, *Le Frondeur*, *Le Peuple*, *L'Avenir*, *Düsseldorfer Volks Zeitung*, etc., etc.
Spécialité : Œufs frais de la commune d'Ocquier.

Grande Brasserie Anglaise

DE

CANTERBURY

Pale-Ale, Light-Pale-Ale, Imperial-Stout

BIÈRES EN FUTS —o— BIÈRES EN BOUTEILLES

Agence dans toutes les villes de la Belgique

IMPORTATION EXPORTATION

ENTREPOT, CAVES, GLACIÈRES

Rue Chapelle-des-Clercs, 3, Liége

MAISON DE DÉGUSTATION

Rue Cathédrale, 57, Liége

Consommations des premières Maisons Anglaises, Françaises et Belges

Filets, Côtelettes et Viandes froides

MAISONS RECOMMANDÉES

Grand Hôtel Charlemagne

MOUZON SŒURS

26 — PLACE VERTE — 26

Table d'hôte à midi et demi et à 5 heures et demie. — Plats du jour de 11 heures du matin à 8 heures du soir.

GRAND CAFÉ CHARLEMAGNE

PLACE St-LAMBERT

Saison extra -- Bière de Tantonville -- Bock de Gruber Munich, etc., etc.

12 - BILLARDS - 12

Réunions les jours de Marché.

LA POPULAIRE

Société coopérative, 4, place Verte, Liège

VIENT D'OUVRIR UNE

BOULANGERIE

Ou l'on peut se procurer du pain de toute première qualité, aux conditions suivantes :

a) **Pain blanc, 28 centimes le kilog.** | *b)* **Pain de froment, 24 centimes le kilog.**

Au même n°, dégustation de LA POPULAIRE, bière de saison spéciale, d'une qualité réellement supérieure : 10 cent. le grand verre. — VIN DE BORDEAUX, garanti pur, 1 franc la bouteille, 10 cent. le verre. — Orge et faro.
N. B. — Les salles du café sont constamment accessibles au public.

RASSENFOSSE-BROUET

26, Rue Vinâve-d'Ile, 26

ORFÉVRERIE CHRISTOFLE

SEUL REPRÉSENTANT

Boucherie CORIN-WERSON

nouvellement établie

39, Rue de la Régence, 39

se recommande au public par la bonne qualité de ses marchandises et la modicité de ses prix.

J.-D. HANNART ET Cie

MANUFACTURE

DE

CHAUSSURES

8, Mosdyk, Lierre

Seule fabrique qui chausse le client directement

Maisons de vente à fr. 12-50

LIÈGE

22, Rue de l'Université, 22

ANVERS

7, Rue Nationale, 7

BRUXELLES

53, Rue de la Madeleine, 53

Les Réparations se font au prix coûtant

Incroyable !!!

Seule succursale

DE

La plus grande chapellerie du monde

AUX

TROIS FRANÇOIS

RUE LÉOPOLD

LIÈGE coin de la place St-Lambert LIÈGE

Choix considérable de

CHAPEAUX DE SAISON

3 FR. 60

(FEUTRE ET PAILLE)

Maison Centrale

56 - Rue Neuve - 56, à Bruxelles

Compagnie "Singer"

DE

NEW-YORK

Machines de tous les modèles et pour tous travaux

DERNIÈRE INVENTION

La machine à «Navette oscillante» est la meilleure que l'industrie ait produite.

PLUS D'ENFILAGE DE LA NAVETTE

Par la suppression des engrenages, la marche de la machine a acquis une légèreté et une rapidité incontestables.
Aiguilles excessivement courtes et par là plus résistantes.
Fr. 2-50 par semaine. 10 p. c. de remise au comptant.
Liège : rue de la Régence, 7.
Seraing : rue Léopold, 68.

Maison Joseph THIRION

MÉCANICIEN

Délégué de la ville à l'Exposition de Paris

3 - Place Saint-Denis - 3

LIÉGE

Machines à coudre de tous systèmes. Véritables FRISTER et ROSMAN, garantie cinq ans. Apprentissage gratuit.
Atelier de réparations.
Pièces de rechange.
Fil, Soie, Aiguilles, Huile et Accessoires.

Lecteurs! Si vous voulez dans acheter un parapluie de bonnes conditions, c'est-à-dire élégant, solide et bon marché, c'est à la

Grande Maison de Parapluies

48, RUE LÉOPOLD, 48

qu'il faut vous adresser. La maison s'occupe aussi du recouvrage et de la réparation. La plus grande complaisance est recommandée aux employés, même à l'égard des personnes qui ne désirent que se renseigner.

Economie sérieuse.

En achetant les fournitures de Bureaux et classes, papiers à lettres, chromos, etc., moitié prix des concurrents.

A LA CARTONNERIE

Rue Souverain-Pont, 25, Liège.

Café Bruxellois

Rue de l'Université, 28

(Joignant les bureaux des postes)

Tenu par

Ve Ad. COOMANS-MOUZON

Consommations de premier choix. — Faro. — Lambic.

Librairie D'HEUR

21 — Rue du Pont-d'Ile — 21

Dernières nouveautés en vente :

V. HUGO : Les Misérables.
D'ENNERY : Les deux Orphelines.
A. DUMAS : Les trois Mousquetaires.
» Le Comte de Monte-Christo.
X. DE MONTÉPIN : Simone et Marie.
L. BOUSSENARD : Le Tour du Monde d'un gamin de Paris.
A. BASCOWITZ : Les Tremblements de Terre.
E. SUE : Les Mystères du Peuple.
» Les Misères des Enfants trouvés.

Le tout en souscription permanente à 10 centimes le numéro.
Le dernier roman d'EMILE ZOLA : *La Terre*, paraît en feuilleton dans le *Gil Blas*.

Liége, Imp. Emile Pierre et frère.